

**Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 15 novembre 2021** à 18 heures à la mairie, salle des cérémonies, sous la présidence de Jean Luc BONNET, Maire.

**Etaient présents :** BOLAY Daniel, CHAFFAUT Dina, DECHERF Henri, ROUX Philippe, ARNAUD Sylvie, CANASTREIRO Laurence, CASTAGNETTO Alain, LEROUX Ludivine, LEROYER Patrick, MONTBARBON Sylvie, SERRANO Marie-Josée, SERRAT Kévin.

**Absent :** ESCAFFRE Jean-Pierre

**Secrétaire de séance :** CHAFFAUT Dina

Le conseil municipal a approuvé le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 13 septembre 2021.

## **Ordre du jour**

### **1) Adhésion au SICTIAM**

La commune adhère au syndicat mixte d'ingénierie pour les collectivités et territoires innovants des Alpes et de la méditerranée (SICTIAM) uniquement pour la protection des données.

Le SICTIAM est un syndicat mixte ouvert élargi à la carte qui accompagne au quotidien ses Adhérents dans la transition numérique et l'évolution de leurs métiers dans une optique de mutualisation et de solidarité.

L'adhésion au Syndicat permet de profiter de l'expérience, des ressources, de l'ingénierie et des compétences du SICTIAM, ainsi que de réaliser des économies sur les fournitures courantes et services en matière de numérique grâce à des marchés permettant de massifier le besoin.

L'adhésion au SICTIAM fait l'objet d'une cotisation annuelle permettant l'accès aux services proposés à des tarifs préférentiels.

A la prise d'effet de l'adhésion, un délégué titulaire et un délégué suppléant seront nommés.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'adhésion au Sictiam pour l'ensemble de ses champs d'intervention.

### **2 ) Subvention Ecole : spectacle de fin d'année**

Le 3 décembre, un spectacle de Noël sera proposé aux élèves des classes maternelles et primaires.

Le coût du spectacle s'élève à 870,00€, réparti de la façon suivante :

200,00 € à la charge de l'école

200,00 € à la charge de l'association « la récré vinsoise »

470,00 € à la charge de la commune

Après avoir écouté l'exposé du maire, le conseil municipal approuve cette participation financière.

### **3 ) Subvention aux associations**

Les associations locales ayant organisé des manifestations le premier semestre 2021 ont bénéficié d'une subvention municipale.

D'autres associations ont mis en place des activités pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2021.

Il est proposé de leur verser également une subvention.

Les associations concernées :

<b>Association</b>	<b>Subvention accordée</b>
L'Amicale des Marronniers	300,00 €
Spirit Bushido	400,00 €
La récré vinsoise	200,00 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le versement des subventions aux associations citées ci-dessus

#### **4) Approbation de la convention ACTES entre la Préfecture du Var et la commune**

La commune entend adhérer au programme ACTES relatif à la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

Les actes susceptibles de faire l'objet d'une telle télétransmission, relèvent des délibérations, arrêtés et décisions ainsi que les marchés publics et des documents budgétaires.

Une convention doit être signée entre la Préfecture et la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, le principe de télétransmission des actes cités ci-dessus.

#### **5) Convention d'adhésion au service « Assistance retraite » du CDG**

La convention proposée par le Centre de Gestion du Var règle les conditions d'intervention du service « Assistance Retraite » pour l'établissement des dossiers CNRACL et la reprise d'antériorité des agents de la collectivité signataire de la convention.

Le Centre de Gestion du Var prendra exclusivement en charge la confection ou le contrôle des dossiers CNRACL (agents à temps plein).

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention proposée par le CDG du Var.

#### **6) Acquisition de terrains à Saint Vincent (2ème partie)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que la commune a fait l'acquisition d'une parcelle en nature de friche aux abords de la chapelle St Vincent d'une contenance de 20 000 m<sup>2</sup>.

Dans la continuité de cette opération, il propose d'acquérir une parcelle jouxtant la première d'une surface de 18 074 m<sup>2</sup> pour un montant de 15 464,00€ auxquels s'ajouteront les frais d'acte d'un montant de 2 200,00€.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'acquérir cette parcelle.

#### **7) Acquisition de la parcelle section A n° 847**

Ce projet d'acquisition concerne une parcelle située dans le lac des beaux quartiers section A n° 847 d'une contenance de 6325 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur RENAULT Louis.

La commune est propriétaire de toutes les parcelles du plan d'eau ainsi que de ses environs immédiats.

Dans le cadre d'aménagements futurs de cet espace, il est nécessaire d'être propriétaire de toutes les parcelles.

Le conseil municipal approuve.

## **8) Octroi de la mission de mise en conformité du forage de l'Hubac de Viera**

En 2020, la commune a entrepris des travaux de réparation sur le forage de l'Hubac de Viera. Afin de constituer le dossier préparatoire à l'intervention de l'hydrologue agréé, sur la mise en conformité de ce forage, il convient d'approuver l'offre technique et commerciale de la mission qui sera confiée au cabinet « Hydro B Conseil », offre la mieux disante des deux reçues. Le conseil municipal approuve à l'unanimité le choix de cette offre.

## **9) Approbation de la déclaration de projet du parc photovoltaïque**

Le 4 octobre 2021, le Commissaire Enquêteur a donné un avis favorable au projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune. Une délibération doit être prise afin d'approuver cette mise en compatibilité du PLU dans le cadre de la déclaration de projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol. Ayant entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité la déclaration de projet et la mise en compatibilité du PLU pour permettre la réalisation d'un parc solaire sur des parcelles communales.

## **Acquisition de parcelles situées en section D lieu-dit les Prés**

Monsieur le Maire expose aux membres présents qu'afin de lutter contre la spéculation financière et conserver des parcelles en terres agricoles, il est nécessaire d'exercer un droit de préemption auprès de la SAFER afin d'acquérir les parcelles suivantes :

Section D N° : 418/419/420/421/562/563/564/565/566/567 lieudit « les Prés » d'une contenance totale de 2199m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur et Madame BRONTE Michel et Patricia.

Le prix de ces terrains s'élève à 6 900,00€ et les frais d'actes à 1 650,00€.

Le conseil municipal après avoir délibéré décide, à l'unanimité ; d'acquérir auprès de la SAFER les parcelles citées ci-dessus.

## **Mutation d'un agent municipal :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Luc PAYAN Agent de Surveillance de la Voie Publique a demandé sa mutation dans une autre commune.

Sa mutation sera effective le 15 novembre 2021.

Un garde champêtre sera recruté prochainement, et le tableau des effectifs modifié en conséquence.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.**